



La Corporation d'assurance

**Millennium**

## **PROCÉDURE DE SERVICE**

# **ASSURANCE POUR DÉFAILLANCE MÉCANIQUE PNEU ET JANTE**



### **Pour un service de remplacement de pneu et/ou de jante et de réparation de jante :**

- Retournez le véhicule à votre concessionnaire vendeur ou à un atelier de réparation autorisé.
- Fournir au concessionnaire ou à l'atelier de réparation autorisé une copie de votre certificat pour Pneus et jantes.
- **Si l'atelier de réparation autorisé n'est pas le concessionnaire vendeur, fournir une copie du formulaire de service de la Corporation d'assurance Millennium (CAM).**
- Remplir la section « détails de l'incident » et signer le formulaire de service.
- Le concessionnaire ou l'atelier de réparation autorisé devra fournir une soumission des pièces et de la main-d'œuvre pour le remplacement du pneu ou de la jante.
- Le concessionnaire ou l'atelier de réparation autorisé devra prendre des photos du pneu endommagé ou de la jante endommagée.
- Les photos et le formulaire de service doivent être envoyés à CAM à l'adresse [tireservice@firstcanadian.ca](mailto:tireservice@firstcanadian.ca) à des fins de révision.
- La CAM avisera le concessionnaire ou l'atelier de réparation autorisé du statut de la demande de service suite à la révision de celle-ci.
- Une fois l'autorisation accordée et le service effectué, le concessionnaire ou l'atelier de réparation autorisé doit soumettre une copie signée du bon de réparation ainsi qu'une copie de la facture détaillée indiquant le coût d'achat du pneu ou de la jante à des fins de paiement.
- **Les remplacements et les réparations de jantes doivent être préautorisés**, à défaut de quoi, le remboursement ne sera pas effectué.

### **Pour un service de réparation de pneu**

- Retournez le véhicule chez votre concessionnaire vendeur ou dans un atelier de réparation autorisé pour faire réparer le pneu ou la jante. **La réparation doit être effectuée avec le pneu retiré de la jante et un ensemble de tige en caoutchouc doit être installé sur la doublure intérieure pour éviter la perte d'air.**
- Fournir au concessionnaire ou à l'atelier de réparation autorisé une copie de votre certificat pour Pneus et jantes.
- Fournir une copie du formulaire de service de la CAM au concessionnaire.
- Remplir la section « détails de l'incident » et signer le formulaire de service.
- Le concessionnaire/l'atelier de réparation autorisé ou le propriétaire doit soumettre une copie signée du bon de réparation à des fins de paiement à [tireservice@firstcanadian.ca](mailto:tireservice@firstcanadian.ca). La facture doit indiquer la date, la description du véhicule et les informations relatives au propriétaire.

La limite maximale pour les réparations de pneus est de 60,00 \$ incluant les taxes.

Si vous avez des questions concernant le formulaire ou son fonctionnement, veuillez appeler notre département de service pour Pneus au **780-417-5486** ou envoyer un courriel à [tireservice@firstcanadian.ca](mailto:tireservice@firstcanadian.ca).

TG9600 FR (06/24)



**Adresse :** 320 Sioux Road, Sherwood Park, AB T8A 3X6

• **Tél. local :** 780 417-5486 • **Télécopie sans frais :** 1 800 381-2580 • **Courriel :** [tireservice@firstcanadian.ca](mailto:tireservice@firstcanadian.ca)